



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre*

Parçay-Meslay, le

25 02 2013

Unité territoriale d'Indre-et-Loire

**Société Saint-Georges Granulats
« La Ballastière »
37705 SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

99-99-99

**Modification partielle des conditions
d'exploitation et de remise en état d'une
carrière.**

**Carrière de calcaires, commune de Bléré
(37), lieux-dits « Les Vezons », « Les
Carrières », « Les Fossés Blancs », et
« Les Grandes Fontaines ».**

Rapport de l'inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet d'INDRE-ET-LOIRE

Par bordereau en date du 4 juillet 2012, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a transmis à l'inspection des installations classées, pour avis, la demande présentée par la Société Saint-Georges Granulats, siège au lieu-dit « La ballastière » à Saint-Pierre-des-Corps (37705), visant à modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière de calcaires qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bléré (37), aux lieux-dits « Les Vezons », « Les Carrières », « Les Fossés Blancs », et « Les Grandes Fontaines ».

I CONTEXTE DE LA DEMANDE

I.1. Historique et situation administrative

Le site des « Vézons », des « Carrières », des « Fossés Blancs », et des « Grandes Fontaines », localisé sur la commune de Bléré, abrite une activité d'extraction à ciel ouvert de granulats calcaires autorisée par arrêté préfectoral n° 437 du 25 novembre 1985 initialement délivré à la SARL des Etablissements HARDION pour une durée de 30 ans et une superficie globale de 49 ha 77 a 30 ca.

Le transfert de l'exploitation de la carrière au nom de la Société des Dragages Saint-Georges est intervenu par arrêté préfectoral n° 501 du 4 juillet 1988.

L'arrêté préfectoral initial a par ailleurs été complété par arrêté préfectoral n° 15353 du 22 juillet 1999 pour les garanties financières et n° 17314 du 24 octobre 2003 pour les conditions d'exploitation.

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

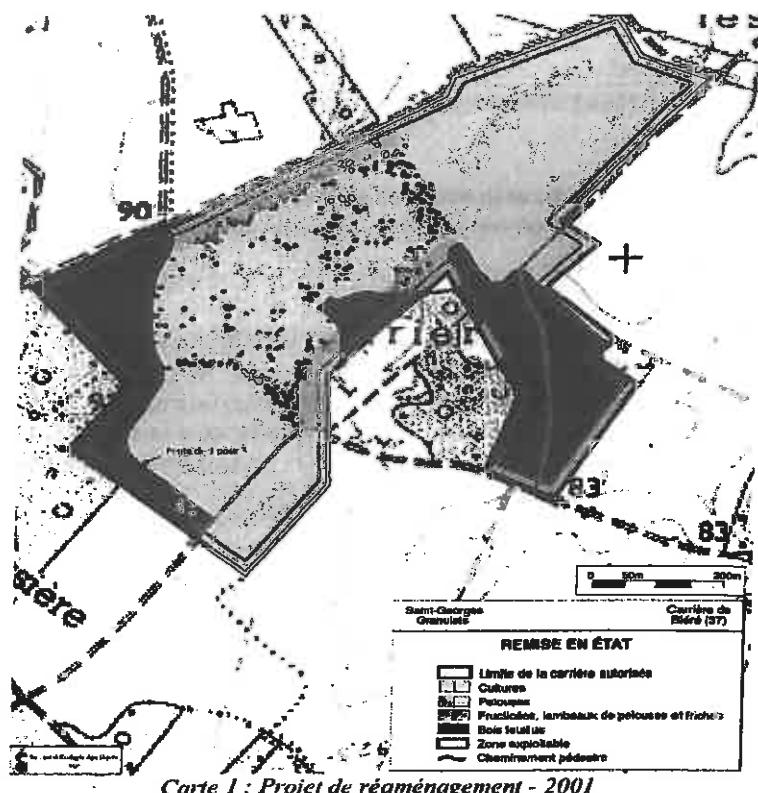


La situation des installations du site au regard de la nomenclature des installations classées est présentée dans le tableau ci dessous :

Rubrique n°	Désignation de la rubrique	Régime de classement
2510.1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées au 5 et 6.	A
2515.1	Broyage, concassage, criblage et tamisage, de produits naturels, La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation supérieur à 200 kW.	A

I.2. Objet de la demande.

Le principe de réaménagement de la carrière de Bléré (illustré par le schéma ci-dessous) a été redéfini en 2001 par l'Institut d'Ecologie Appliquée basé à Saint-Jean-de-Braye. Il consistait en la création d'une dépression régulière aux contours harmonieux, comportant des zones de cultures (à l'Est et au Sud-Ouest), des bois de feuillus (au Sud et au Nord-Ouest), et une zone centrale de pelouse sur laquelle des fruticées auraient été implantées.



Cependant, la nécessité de faire évoluer les conditions de remise en état s'est imposée, notamment pour les raisons suivantes :

- 11 espèces floristiques protégées ont été découvertes au sein des pelouses calcicoles présentes sur le site de la carrière sans qu'elles aient été recensées au moment de la réalisation de l'étude

d'impact (un dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces a d'ailleurs été réalisé en décembre 2005) ;

- Une zone située au Sud du site n'a pas été exploitée en raison de la faible qualité du matériau en présence et a par conséquent conservé son boisement et ses cultures ;
- Une zone de 23 468 m² située au centre de la carrière a été préservée en raison de sa richesse floristique ;
- La zone de protection spéciale Natura 2000 n° FR2410022 « Champeigne » est localisée à un peu plus de 500 m de la carrière ;
- L'exploitant a la volonté de recréer, en concertation avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (convention cadre signée le 28 juin 2004 avec le Muséum National d'Histoire Naturelle agissant pour le compte du CBNBP), un aménagement à vocation biologique en accord avec son environnement.

Par conséquent, le réaménagement final envisagé de la carrière intègre la mise en place de conditions écologiques favorables à la pérennité des nombreuses espèces patrimoniales en présence, grâce à des travaux de remise en état reproduisant des conditions très proches des milieux qui existaient avant l'implantation de la carrière.

Par ailleurs, en plus de l'intérêt floristique majeur de ce secteur, le réaménagement de la carrière de Bléré revêt également un intérêt faunistique potentiel important, favorisant la colonisation du site par les amphibiens, l'avifaune, l'entomofaune, et les reptiles.

I.3. Conditions de remise en état envisagées.

I.3.1. Les zones de cultures

Trois zones agricoles (une au Nord-Est de 5,9 ha, une au Nord-Ouest de 11,9 ha, et une au Sud-Ouest de 2,3 ha), seront créées sur quasiment toute la bordure Nord du site, ainsi que dans l'angle Sud-Ouest. Le substrat utilisé pour cette création sera constitué de 213 750 m³ de matériaux inertes d'apport extérieur et de 47 500 m³ de stériles provenant du site.

La remise en état agricole s'accompagnera de trois phases :

- un remblayage sur 8 m depuis le fond de fouille à l'aide de matériaux inertes d'apport extérieur, pour un retour des surfaces des terrains à une côte altimétrique à 1,10 m sous le niveau du terrain naturel ;
- le régalage des stériles d'exploitation et des stériles de décapage sur une épaisseur moyenne de 0,80 m, pour un retour des surfaces des terrains à une côte altimétrique à 0,30 m sous le niveau des terrains naturels ;
- le régalage de la terre végétale issue des travaux de décapage sur 0,30 m, pour un retour des surfaces des terrains au niveau des terrains naturels.

La mise en place de l'horizon supérieur sera effectuée en plusieurs étapes pour éviter la création d'une interface imperméable entre la terre et les stériles sous-jacents :

- tri des matériaux sur les 80 derniers centimètres et broyage des pierres si besoin ;
- labourage profond permettant un mélange grossier des matériaux ;
- régalage final de la terre végétale sur cette sous-couche.

La zone localisée au Sud-Ouest sera occupée par une prairie agricole tandis que les deux autres seront utilisées pour une agriculture plus classique.

Le sol des zones de cultures se situera au niveau du terrain naturel puis en pente douce vers les zones naturelles centrales (pentes de 1/8 à 1/10).

I.3.2. La zone tampon

Une zone tampon sera aménagée entre les zones de cultures et les zones naturelles afin de proposer des transitions douces entre les deux milieux. Elle comprendra notamment des bandes herbacées, des fossés, et des linéaires de haies qui permettront aux eaux de ruissellement provenant des cultures de se déverser au sein de bassins collecteurs mis en place à cet effet. Ces aménagements empêcheront l'arrivée d'intrants et l'eutrophisation des secteurs réaménagés en pelouses calcicoles.

Les trois bassins collecteurs seront profilés en pentes douces et couvriront les superficies suivantes :

- 2000 m² pour celui localisé au Nord ;
- 3700 m² pour celui localisé au centre ;
- 1500 m² pour celui localisé au Sud-Ouest.

Les deux bassins les plus au Nord seront ceinturés par une bande enherbée et des amas calcaires seront disposés de manière à créer un habitat favorable au développement d'amphibiens.

Le bassin localisé au Sud sera aménagé dans la même optique d'accueil des amphibiens. Toutefois, ce bassin sera ceinturé de stériles calcaires permettant l'implantation d'une végétation diversifiée caractéristique des milieux calcicoles humides.

Les linéaires de haies seront disposés de manière à longer l'ensemble des zones à vocation agricole, afin de protéger les zones à vocation naturelle de l'arrivée d'intrants. Les espèces qui constitueront ces haies seront indigènes, présentes localement, et adaptées à ce paysage de pelouses calcicoles.

I.3.3. Les zones à vocation naturelle

Toute la partie centrale du site (18,4 ha) est réaménagée en zone naturelle, dans le prolongement de la zone de protection définie par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, et dans le but de reconstituer des pelouses calcicoles favorables aux espèces protégées, tout en conservant la physionomie du paysage local : pelouses installées sur un relief « marmelonné », persistance de gros blocs de craie, piquetage par des fourrés calcicoles à genévrier.

La création de ce labyrinthe minéral se fera à l'aide d'un substrat constitué de 71 250 m³ de matériaux inertes d'apport extérieur (pour le modelage), et de 142 500 m³ de stériles provenant du site (pour le recouvrement).

La création de buttons calcaires permettra de réunir les conditions xériques (milieu caractérisé par une aridité persistante) favorables au développement d'une végétation calcicole remarquable.

I.3.4. La zone non exploitable

Cette partie du site n'ayant pas été exploitée, elle conserve son caractère initial, à savoir des parcelles de cultures et des parcelles boisées.

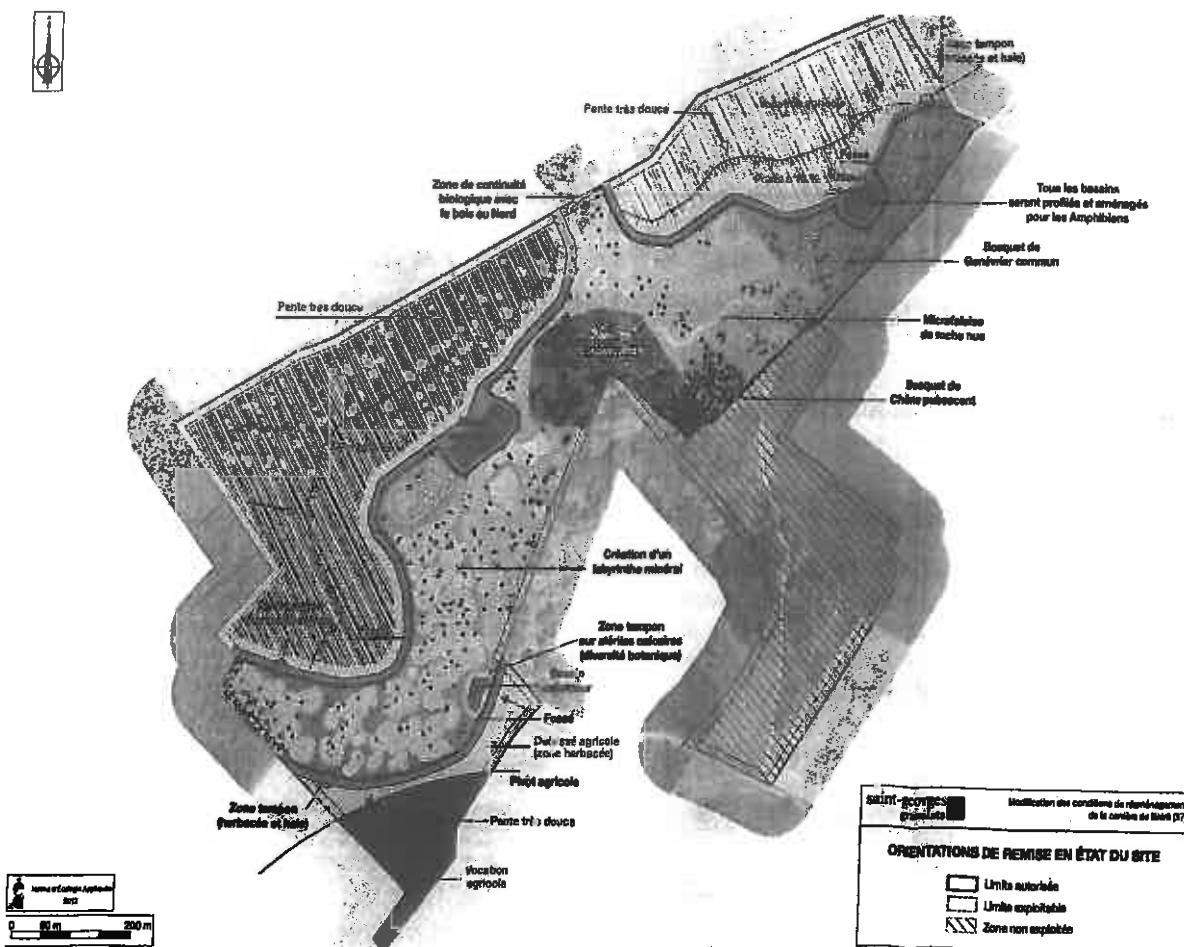
I.3.5. Les matériaux d'apport extérieur

L'exploitant précise dans son dossier que les remblais utilisés dans le cadre de la remise en état du site feront l'objet d'un suivi et d'une attention particulière en accord avec la législation en vigueur. Seuls les remblais inertes pourront notamment être acceptés sur le site.

I.3.6. Le devenir du site

Les derniers échanges ayant eu lieu entre la mairie de Bléré, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, le Conservatoire des Espaces Naturels de la région Centre, et l'exploitant, conduiraient à la rétrocession du site réaménagé à la commune de Bléré, Sa gestion étant confiée au Conservatoire des espaces Naturels de la région Centre.

I.3.7. Schéma de principe du réaménagement envisagé



II EXAMEN DE DEMANDE

II.1 Forme de la demande

Le dossier déposé en application de l'article R.512-33 du code de l'environnement comporte les documents suivants :

- Un courrier de demande ;
 - Une présentation des modifications sollicitées ;
 - Les renseignements concernant l'identité du demandeur ;
 - La description de l'activité exercée sur le site et la situation administrative des installations ;
 - L'avis des propriétaires concernés par les modifications ;
 - L'avis du maire de Bléré ;
 - Des photographies des lieux ainsi que des plans et documents graphiques exposant la situation actuelle et future de remise en état ;
 - Le calcul des garanties financières actualisées.

II.2 Avis des propriétaires concernés

Les propriétaires concernés ont émis au cours de l'été 2012 un avis favorable sur les conditions de remise en état envisagées.

II.3 Avis du Maire de Bléré

Par courrier en date du 29 juin 2012, le Maire de la commune de Bléré a également émis un avis favorable sur les conditions de réaménagement de la carrière.

II.4 Avis du PDG de la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges

Par courrier en date du 29 juin 2012, la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges s'est engagé à réaliser les travaux de réaménagement du site conformément au dossier déposé.

II.5 Modifications des garanties financières

Les évolutions envisagées par l'exploitant des conditions de remise en état de la carrière de calcaires sis sur la commune de Bléré (37), aux lieux-dits « Les Vezons », « Les Carrières », « Les Fossés Blancs », et « Les Grandes Fontaines », conduiront l'exploitant à réévaluer les garanties financières du site qu'il exploite conformément à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004.

III PRINCIPALES CONSEQUENCES ENGENDREES PAR LES MODIFICATIONS ET MESURES PRISES

III.1 Sécurité publique

Au cours de l'exploitation et des travaux de remise en état, les dispositions figurant à l'arrêté préfectoral n° 437 du 25 novembre 1985 complétées par les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17314 du 24 octobre 2003 seront maintenues.

III.2 Insertion du site dans son environnement

Le projet proposé par l'exploitant doit conduire in-fine à une meilleure insertion du site dans son environnement.

IV AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES/PROPOSITIONS

Au vu des informations que le pétitionnaire a présentées dans son dossier, des avis favorables de la municipalité de Bléré, des propriétaires concernés, de la Saint-Georges Granulats, et compte tenu du fait que les modifications sollicitées par l'exploitant constituent une modification notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale, sans toutefois présenter un caractère substantiel au sens de l'article R.512-33 II du code de l'environnement, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de modification sollicitée par la Société Saint-Georges Granulats et propose à Monsieur le Préfet d'INDRE-ET-LOIRE de l'encadrer par le biais de prescriptions complémentaires à prendre dans les formes de l'article R.512-31 du code de l'environnement.

Un projet de prescriptions rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

Par conséquent, l'inspection des installations classées propose que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation carrières, émette un avis favorable au projet de prescriptions précités portant sur la modification des conditions d'exploitation et de remise en état du site.

